LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 06-25

ARRÊTÉ DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES

Le Maire de la commune du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- ✓ Vu la réforme relative à la simplification de la procédure d'apostille et de légalisation des actes publics français, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025,
- ✓ Considérant qu'il convient de désigner un référent communal chargé de la transmission et de la gestion des modèles de signatures et des informations relatives aux signataires habilités,
- ✓ Considérant la nécessité de faciliter la mise en œuvre de cette réforme en assurant la traçabilité et la sécurisation des actes transmis dans le cadre de l'apostille,

ARRÊTE

Article 1er :
Monsieur GORINE Ludovic, Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Article 2 :
Le référent est chargé :

- de transmettre les modèles de signatures des élus et agents habilités à signer les actes publics de la commune,
- de centraliser les demandes d'apostille ou de légalisation,
- de faire le lien avec les services de la Cour d'appel et les administrations compétentes.

Article 3 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à la Cour d'appel compétente et conservée dans les archives communales.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 7 avril 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60430